



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE) JAS HENNESSY & Co – PROJET NUP

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil – APAVE EXPLOITATION FRANCE

DOSSIER POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

LARGEMENT DIFFUSABLE Conformément à l'Instruction du Gouvernement du 12/09/23 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, ce document contient les informations **sensibles**

1. PJ 1 - Plan de situation du projet à l'échelle 1/25000

3. PJ 3 - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

4. PJ 4 - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement], en cours de relecture finale par vos soins

5. PJ 7 - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

7. PJ 47 - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

12. PJ 63 - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

NON COMMUNICABLE Conformément à l'Instruction du Gouvernement du 12/09/23 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, ce document contient les informations **sensibles**

6. PJ 46 - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en oeuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]

8. PJ 48 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux

enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

9. PJ - 49 - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

COMMUNICABLE SUR DEMANDE ECRITE Conformément à l'Instruction Instruction du Gouvernement du 12/09/23 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, ce document contient les informations **sensibles**

10. PJ 60 - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

2. PJ 2 - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6)
